



A40-WP/586  
EX/251  
28/9/19

## **ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION**

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LE POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 22 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

---

## **Point 22 : Mobilisation des ressources et fonds volontaire**

22.1 Le Comité commente la note A40-WP/50, présentée par l'OACI. Il constate l'augmentation de 123 % des fonds volontaires reçus par l'OACI durant le triennat 2016-2018 par rapport au triennat 2013-2015. Il exprime sa gratitude envers les États-Unis, la Chine et le Canada, qui sont les trois plus gros États donateurs de l'Organisation. Il remercie aussi les 133 États qui ont soutenu l'OACI en fournissant du personnel à titre gracieux, notamment du personnel en détachement pour de courtes ou de longues périodes, ou en tenant des conférences, des manifestations, des sommets, des réunions ou des ateliers.

22.2 Le Comité reconnaît la contribution inestimable des États membres qui accueillent le siège et les bureaux régionaux de l'OACI, à savoir le Canada, le Mexique, le Pérou, la France, l'Égypte, le Sénégal, le Kenya et la Thaïlande, ainsi que le Bureau régional auxiliaire – Chine.

22.3 Le Comité note avec intérêt les différents fonds et leur destination ainsi que les indications détaillées sur les contributions et les dépenses de chacun des fonds volontaires, et il fait bon accueil aux outils et aux procédures créés pour accroître davantage la mobilisation de ressources volontaires.

22.4 Le Comité est conscient de la nécessité de diversifier le réseau de bailleurs de fonds et se félicite de la possibilité d'un dialogue avec les institutions financières pour le soutien du secteur de l'aviation. Les activités à ce sujet dépendront des ressources disponibles dans le Budget-Programme ordinaire de 2020-2022 et de contributions extrabudgétaires. Il appuie donc la résolution actualisée présentée dans la note A40-WP/50.

22.5 En conclusion, le Comité exécutif salue les initiatives et les résultats du Secrétariat en ce qui a trait à la mobilisation de contributions volontaires. En outre, il applaudit aux mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation, l'efficacité en gestion et la transparence ; cela contribuera aux efforts de mobilisation des ressources déployés par l'OACI auprès des donateurs.

22.6 À l'issue des délibérations, le Comité convient de soumettre à l'adoption de la plénière la résolution ci-après :

### **Résolution 22/xx : Mobilisation des ressources**

*L'Assemblée,*

*Reconnaissant* que le transport aérien est un catalyseur du développement durable et que, en dépit de son importance socio-économique, il reçoit des fonds limités en provenance des mécanismes de financement internationaux existants,

*Reconnaissant* que la mise en œuvre réussie de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB) dépendra d'un niveau accru de financement et d'investissements de la part de tous les États membres,

*Considérant* que, dans certains cas, les États membres ne peuvent pas réunir les ressources nécessaires pour remédier aux lacunes détectées à travers les programmes d'audit de l'OACI et pour renforcer leurs systèmes de transport aérien,

*Considérant* que la majorité des États développés éprouvent des difficultés pour accéder à de nombreuses sources du marché financier, en particulier les marchés de capitaux étrangers, afin de financer le développement durable de l'aviation civile,

*Considérant* que le Conseil a établi, en conformité avec les Objectifs stratégiques de l'OACI, des fonds d'affectation spéciale thématiques et multi-donateurs dans le but d'aider les États membres à renforcer l'aviation civile,

*Rappelant* que plusieurs Résolutions de l'Assemblée, notamment A39-12, A39-14, A39-16, A39-18, ~~A38-2, A38-5~~, A38-7, ~~A38-15~~, A37-16, ~~A36-17~~, A36-18, A35-15, A33-1, A33-9, A29-13 et A22-19, prient instamment les États, les organisations internationales et les institutions financières d'établir des partenariats, de mobiliser les ressources aux fins d'une assistance technique et de faire des contributions volontaires aux fonds de l'OACI,

*Reconnaissant* les contributions considérables des États membres, des organisations internationales et régionales et d'autres donateurs aux Fonds de l'OACI liés à la réalisation des objectifs de l'Organisation,

*Reconnaissant* qu'une capacité de mobilisation de ressources globale et réfléchie peut permettre à l'OACI de mieux aider les États à réunir des fonds pour renforcer leurs systèmes d'aviation civile,

*Considérant* que l'OACI a une Politique relative à la mobilisation de ressources visant à obtenir des contributions volontaires adéquates, plus prévisibles et durables pour permettre à l'OACI d'accomplir sa mission, pour compléter son budget ordinaire et pour aider les États à réunir des fonds afin de renforcer la sécurité, l'efficacité, la sûreté, et la viabilité économique et environnementale solide du système de transport aérien,

1. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans le cadre de leurs compétences respectives, de veiller à ce que l'OACI continue d'assumer son rôle de défenseur de l'aviation en sensibilisant les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et la communauté des donateurs aux bienfaits de la mobilisation de ressources et de l'investissement de ces dernières dans le développement durable des systèmes de transport aérien de tous les États membres ;

2. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes d'appuyer la mise en œuvre des activités d'assistance conformément aux plans internationaux et régionaux de l'aviation et aux priorités établies par l'OACI, tout en évitant la duplication des efforts ;

3. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer des éléments indicatifs pour aider les États à inclure le secteur de l'aviation dans leurs plans nationaux de développement et à élever son niveau de priorité, ainsi qu'à établir de solides plans stratégiques pour le secteur du transport aérien et plans-cadres pour l'aviation civile ;

4. *Prie instamment* les États membres de travailler avec les institutions financières afin de financer en priorité le secteur de l'aviation en vue de mettre en œuvre des projets d'assistance et des projets nationaux, à l'appui de l'initiative NCLB ;

5. *Prie instamment* les États membres de recourir aux sources de financement nationales aux fins du développement durable du transport aérien et les encourage à demander l'aide de l'OACI, lorsque les circonstances s'y prêtent ;
6. *Prie instamment* les États membres qui fournissent de l'aide publique au développement (APD) de reconnaître l'apport considérable de l'aviation au développement durable en envisageant des engagements et des décaissements de ressources financières en faveur du renforcement du transport aérien dans les États qui en ont besoin, et *encourage* le Secrétaire général à les aider à réaliser cette entreprise ;
7. *Prie instamment* les États membres, l'industrie, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, les donateurs et les autres parties prenantes en mesure de le faire de continuer à contribuer volontairement aux fonds de l'OACI et d'établir des partenariats avec les États en difficulté afin de leur fournir des ressources financières et techniques pour les aider à renforcer leurs systèmes d'aviation civile, notamment leurs capacités de supervision ;
8. *Charge* le Conseil et le Secrétaire général, dans les limites de leurs compétences respectives, de continuer à promouvoir le partenariat établi entre l'OACI et les institutions financières et qui vise l'octroi par ces dernières d'une priorité à l'aviation ou son inclusion dans leurs projets d'intervention et programmes de travail, afin de faciliter l'accès des États aux financements ou de financer leurs projets de développement de l'aviation ;
9. *Charge* le Secrétaire général d'élaborer des stratégies et de trouver des moyens de mobiliser des ressources dans les États membres, le système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les institutions financières, le secteur privé et les mécanismes connexes afin d'aider les États en difficulté, notamment les pays les moins développés (LDC), les pays en développement sans littoral (LLDC) et les petits États insulaires en développement (PEID), à renforcer leurs systèmes de transport aérien, lorsque les circonstances s'y prêtent et conformément à l'initiative NCLB ;
10. *Charge* le Secrétaire général de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les priorités et opportunités de l'aviation sont dûment représentées dans les initiatives mondiales et régionales liées à la mobilisation de ressources aux fins du développement du transport aérien ;
11. *Charge* le Secrétaire général de collaborer avec les organisations internationales afin de s'assurer que les initiatives de l'OACI de mobilisation de ressources sont harmonisées et intégrées dans des cadres de financement et de développement adéquats ;
12. *Déclare* que la présente résolution remplace la Résolution A39-26 sur la mobilisation des ressources.